



| COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 173 |

| De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE |

| Le 3 février 2020 à 19 h |

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Le 3 février 2020 à 19 h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de présents : 32 de l'ouverture de séance au point « 1.2 Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat » inclus, puis 35 du point « 2. Finances » jusqu'au terme de la séance.
- Nombre de votants : 37
- Date de la convocation : 28 janvier 2020

Présents :

M. HECTOR Philippe - Mme ROUPIOZ Sylvia - M. ROLLAND Alain - M. COPPIER Jacques - M. LOMBARD Roland - MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. BESSON Henry - M. BLOCMAN Jean-Michel - M. HEISON Christian - M. BECHET Pierre – MME DARBON Danièle (présente du point « 2. Finances » jusqu'au terme de la séance) - M. DEPLANTE Serge - MME BONET Viviane – M. FAVRE Raymond (présent du point « 2. Finances » jusqu'au terme de la séance) - M. VIOLETTE Jean-Pierre - M. BERNARD-GRANGER Serge - MME HECTOR Sandrine - M. ROUPIOZ Michel - M. DEPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. MORISOT Jacques - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline (présente du point « 2. Finances » jusqu'au terme de la séance) - M. BRUNET Michel - M. PERISSOUD Jean-François - M. BLANC Pierre - MME TISSOT Mylène - M. TILLIE Michel - M. MUGNIER Joël – M. RAVOIRE François - M. Patrice DERRIEN - MME POUPARD Valérie - M. GERELLI Alain - MME GIVEL Marie.

Excusés :

- MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane
- MME DARBON Danièle qui a donné pouvoir à M. DEPLANTE Serge (absente de l'ouverture de séance au point « 1.2 Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat » inclus)
- M. FAVRE Raymond qui a donné pouvoir à MME BONET Viviane (absent de l'ouverture de séance au point « 1.2 Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat » inclus)
- MME CHAUVETET Béatrice qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- MME CARQUILLAT Isabelle
- MME BOUVIER Martine qui a donné pouvoir à M. BECHET Pierre
- MME CHARLES Frédérique
- Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. MORISOT Jacques (absente de l'ouverture de séance au point « 1.2 Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat » inclus)
- M. JARRIGE Jean-Rodolphe

- 19 h : le Président ouvre la séance et remercie les participants de leur présence. *« Je remercie le public venu en nombre pour écouter les débats, et la presse. »*

Le Président demande de reporter les points 1.3 et 1.4 de l'ordre du jour (*« Institution du Droit de Prémption Urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Rumilly Terre de Savoie »* et *« Délégation aux communes du Droit de Prémption Urbain aux communes »*) au prochain conseil communautaire. **Le conseil communautaire donne un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.**

- Le procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire du 16 décembre 2019 ne donnant pas lieu à remarques est approuvé à l'unanimité.
- Election d'un(e) secrétaire de séance : M. Daniel DEPLANTE a été élu secrétaire de séance.

Sujets soumis à délibération- séance publique

1. Aménagement du territoire et urbanisme

Rapporteur : Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-présidente

1.1 Abrogation de la carte communale de Massingy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 160-1 et suivants, et R. 161-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu la délibération du Conseil municipal de Massingy en date du 16 décembre 2003 approuvant la carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-239 du 12 février 2004 approuvant la carte communale de Massingy,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015_DEL_047 en date du 23 mars 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ses modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019_DEL_077 en date du 3 juin 2019 lançant la procédure d'abrogation de la carte communale de Massingy,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019_DEL_076 en date du 3 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu l'ordonnance n°E19000188/38 du 17 juin 2019 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête publique,

Vu l'arrêté n°2019_ARURB_001 du 28 août 2019 du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie portant ouverture de l'enquête publique unique sur les projets d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Rumilly Terre de Savoie et d'abrogation de la carte communale de Massingy,

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 25 septembre au vendredi 25 octobre 2019,

Vu les conclusions et avis motivés de la Commission d'enquête publique en date du 2 décembre 2019, ci-joints en annexe,

Le document d'urbanisme applicable au territoire de la commune de Massingy est la carte communale approuvée le 12 février 2004 par arrêté préfectoral n°2004-239.

Par délibération n° 2015_DEL_047 en date du 23 mars 2015, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

M. le Préfet de la Haute-Savoie a informé la Communauté de communes par courrier du 29/09/2017, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H, que la carte communale et le PLUI sont deux documents d'urbanisme exclusifs l'un de l'autre (avis du Conseil d'Etat n°303421 du 28 novembre 2007). Aussi, afin de sécuriser juridiquement le PLUI, et que celui-ci devienne opposable, il convient de prévoir l'abrogation de la carte communale de Massingy.

Le Code de l'urbanisme ne prévoyant pas de procédure spécifique pour abroger une carte communale, il convient d'appliquer le principe du parallélisme des procédures.

Dans ce cadre, la communauté de communes a délibéré le 3 juin 2019 pour lancer la procédure d'abrogation de la carte communale de Massingy.

Le Président, par arrêté n°2019_ARURB_001 en date du 28 août 2019, a porté ouverture de l'enquête publique unique portant sur les projets d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et d'abrogation de la carte communale de Massingy.

Cette enquête publique s'est déroulée du vendredi 25 septembre 2019 à 8h30 au 25 octobre 2019 à 12h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique, dont les pièces relatives à l'abrogation de la carte communale de Massingy, a été consultable, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jour(s) de fermeture exceptionnelle, en version papier au siège de la Communauté de Communes et dans les 17 mairies de la communauté de communes (Bloye, Boussy, Crempigny-Bonnegôte, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Vallières-sur-Fier, Vaulx, Versonnex).

Il était également consultable par voie numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Un poste informatique était également tenu à disposition au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours de fermeture exceptionnelle) pour permettre la consultation du dossier.

Cinq possibilités étaient offertes au public pour le dépôt des observations et propositions :

- Lors des 27 permanences de la commission d'enquête publique,
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1516>,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1516@registre-dematerialise.fr
- Dans les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la Commission d'enquête, déposés à la Communauté de Communes et dans les 17 mairies du territoire de Rumilly Terre de Savoie
- Par voie postale, au siège de l'enquête.

La commission d'enquête publique indique dans son rapport que l'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles.

Aucune observation du public n'a été formulée.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête publique a remis à la Communauté de Communes, en versions papier et numérique, un procès-verbal de la synthèse des observations le 2 novembre 2019. Le 21 novembre 2019, le maître d'ouvrage a apporté un mémoire en réponse à la commission d'enquête publique.

Le 2 décembre 2019, la commission d'enquête publique a remis à la Communauté de Communes son rapport, ses conclusions et avis motivés. Un additif a été apporté au rapport le 19 décembre 2019 pour compléter une réponse à observation d'un particulier suite à une erreur de transcription de numéro de parcelle.

Considérant que :

- le public a pu, dans de bonnes conditions, consulter le dossier d'enquête publique, s'informer au cours des 27 permanences et exprimer librement ses observations, doléances ou propositions sur les registres ouverts dans chaque mairie, par courrier ou par internet,
- les personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis au sujet de cette abrogation,
- aucune observation du public ne vient s'opposer à ce projet d'abrogation ni à en demander une quelconque modification,

La commission d'enquête publique a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation au projet d'abrogation de la carte communale de Massingy.

Dans le même temps, des modifications ont été apportées au projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat arrêté suite à l'enquête publique unique. Le projet de PLUi-H est ainsi prêt pour être soumis à l'approbation du Conseil communautaire en date du 03 février 2020.

Considérant que la carte communale de Massingy doit être abrogée dans le même temps que l'approbation du PLUIH afin de sécuriser juridiquement l'opposabilité du PLUIH,

Après en avoir délibéré,

➤ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, ABROGE la carte communale de Massingy.**

1.2 Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L153-21, L153-22 et L153-24, R151-1 et suivants,

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L123-9 et R123-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albanais approuvé le 25 avril 2005 par le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais (SIGAL),

Vu la délibération n°2008-66 du Conseil communautaire du 22 décembre 2008 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 2015_DEL_047 en date du 23 mars 2015 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°2015_DEL_048 en date du 23 mars 2015 du Conseil communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour l'élaboration du PLUI tenant lieu de PLH,

Vu les Procès-verbaux des Conseils communautaires du 30 octobre 2017 et du 02 juillet 2018 de la Communauté de Communes prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'Habitat,

Vu les délibérations des Conseils municipaux prenant acte des deux débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération n°2015_DEL_075 du 3 juin 2019 par laquelle le Conseil communautaire a décidé que sera applicable au plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n°2015_DEL_076 du 3 juin 2019 du Conseil communautaire portant bilan de la concertation et arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu les délibérations des Conseils municipaux portant avis sur le projet de PLUi-H arrêté,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées,

Vu l'ordonnance n°E19000188/38 du 17 juin 2019 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête publique,

Vu l'arrêté n°2019_ARURB_001 du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie portant ouverture de l'enquête publique unique sur les projets d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Rumilly Terre de Savoie et d'abrogation de la carte communale de Massingy,

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 25 septembre au vendredi 25 octobre 2019,

Vu le rapport, les conclusions et avis motivés de la Commission d'enquête publique en date du 2 décembre 2019,

Vu les Conférences Intercommunales des Maires et notamment celle qui s'est réunie le 13 janvier 2020, au cours de laquelle ont été présentés les avis, observations du public et le rapport de la commission d'enquête publique sur le projet de PLUi-H,

Vu les documents annexés à la présente délibération qui exposent la manière dont ont été pris en compte les avis, observations du public et les rapports, avis et conclusions de la commission d'enquête publique :

- Annexe 1 : Analyse des avis rendus par les communes
- Annexe 2 : Analyse des avis des Personnes publiques associées et consultées
- Annexe 3 : Rapport, conclusions et avis de la Commission d'enquête publique
- Annexe 4 : Analyse des avis de la commission d'enquête publique

Vu le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique, tel qu'annexé à la présente délibération et transmis aux conseillers communautaires (annexe 5),

Madame la Vice-Présidente rappelle les différentes étapes de la procédure d'approbation du PLUi, puis présente le dossier prêt à être approuvé.

I - Rappel de la procédure : de la prescription à l'arrêt

A - Prescription

Par délibération n° 2015_DEL_047 en date du 23 mars 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et fixé les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis :

- Définir le projet d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes pour 2030 au sein de l'Albanais, en prenant en compte le développement des territoires voisins, en particulier les agglomérations d'Annecy et d'Aix-les-Bains – Chambéry, renforcer la préservation des espaces agricoles, en particulier dans les zones à enjeux comme le secteur concerné par le projet de création d'une Zone Agricole Protégée.

- Maintenir le caractère rural du territoire et valoriser le patrimoine naturel et bâti et la qualité du cadre de vie, des paysages et des espaces naturels majeurs de l'Albanais, dont les continuités écologiques, en particulier l'ensemble des zones humides (dont certaines classées Natura 2000 sur Rumilly, Marigny-Saint-Marcel, Marcellaz-Albanais et Bloye) et définir les modalités de leur valorisation ou de leur préservation,
- Déterminer le développement de l'urbanisation en préservant les espaces agricoles, naturels et paysagers, et en limitant la consommation d'espace : en favorisant le renouvellement urbain sur Rumilly (reconstruction sur des espaces déjà bâtis) et en organisant l'intensification urbaine (densification d'espaces déjà bâtis),
- Renforcer les pôles urbains et les centralités autour de l'armature urbaine constituée du pôle centre de Rumilly/ de bourgs-centres (Vallières, Sâles et Marcellaz-Albanais) et de villages :
 - ✓ En prévoyant des logements accessibles, en adéquation avec les équipements, services et commerces, dans la mesure du possible desservis par les transports en commun, capables de garantir un équilibre social et d'accueillir une population diversifiée
 - ✓ En adaptant le développement urbain à la localisation et à la capacité des réseaux existants, en particulier pour l'eau et l'assainissement,
 - ✓ En promouvant un développement commercial de proximité complémentaire des pôles annéciens et aixois
- Déterminer les axes structurants de transports et de déplacements du territoire, en termes d'infrastructures routières, d'aires de stationnement de covoiturage ou de parking relais, de réseau de transports en commun (ferroviaire, bus urbain ou interurbain), et d'aménagements pour cycles et piétons, dans un objectif de limitation de l'usage de la voiture individuelle et en cohérence avec l'habitat,
- Consolider et diversifier l'économie locale et permettre la densification des zones d'activités économiques existantes sur le territoire (notamment sur Rumilly et Marigny-Saint-Marcel) et prévoir une offre foncière et immobilière pour le renforcement de l'activité économique en cohérence avec l'armature urbaine et la croissance démographique
- Renforcer l'attractivité des différents secteurs économiques du territoire (agriculture, artisanat, commerce, industrie, tourisme, services, ...) en complément des pôles voisins.

B – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le PADD a été débattu à deux reprises au sein des Conseils municipaux et en Conseil communautaire lors des séances des 30 octobre 2017 et du 02 juillet 2018, validant les objectifs qui s'articulent autour de cinq orientations :

Cinq orientations ont été identifiées pour l'élaboration du PADD, répondant aux objectifs fixés dans le cadre de la délibération de prescription et énoncés ci-dessus :

Orientation n°1 : Affirmer une polarité savoyarde

Orientation n°2 : Assurer une croissance maîtrisée du territoire.

Orientation n°3 : Renforcer la complémentarité des liens ville-campagne

Orientation n°4 : Revitaliser le cœur de ville de Rumilly.

Orientation n° 5 : Ménager et entretenir des paysages familiaux.

A cette fin, le PADD a été structuré en trois axes :

Axe 1 : Organiser l'inscription d'un territoire d'équilibre dans l'espace savoyard.

Cet axe décrit les conséquences de l'affirmation d'une polarité savoyarde sur le fonctionnement des espaces urbanisés du territoire : sur l'offre de logements, de commerces, d'équipements publics, etc.

Axe 2 : Mettre en valeur la campagne de l'Albanais, force économique et cadre de vie privilégié.

L'axe 2 décrit le rôle projeté des espaces non urbanisés, en relation avec la nécessaire maîtrise de la croissance du territoire.

Axe 3 : Ménager et entretenir des paysages familiaux, en inventant de nouveaux rapports ville-campagne.

Cet axe indique les principes d'aménagement retenus permettant de valoriser l'inscription des espaces urbanisés dans le grand paysage. Ces orientations sont déclinées selon la typologie des espaces urbanisés (cœur de ville, noyau urbain, chefs-lieux, hameaux et écarts). Il s'agit également de donner dans cet axe les conditions de renouvellement des ensembles ou bâtisses à caractère patrimonial.

Conformément aux dispositions de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD décline également les orientations en matière de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal avec volet Habitat tient lieu de Programme Local de l'Habitat.

L'élaboration du PADD a été conduite dans le respect des modalités de collaboration avec les communes membres.

C – La collaboration avec les communes membres

La collaboration technique et politique avec les communes membres de la Communauté de communes s'est effectuée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-H, à travers les différentes réunions prévues par la délibération n° 2015_DEL_048 du 23 mars 2015 (séminaire de travail des élus, comités de pilotage, conférences intercommunales des maires, Conseils communautaires, ...).

D – Le bilan de la concertation

Tout au long de l'élaboration du projet, des modalités de concertation prévues par la délibération n°2015_DEL_048 en date du 23 mars 2015 ont été mises en œuvre afin de :

- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir,
- donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de son élaboration,
- recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion.

Par délibération n°2015_DEL_076 du 3 juin 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre par la collectivité :

- Diffusion de comptes rendus de l'avancement de la démarche par des articles dans la presse locale, les magazines d'information communaux ou intercommunaux, et sur le site internet de la Communauté de Communes,
- Mise à disposition du public d'un cahier de suggestions dans les communes et au siège de la Communauté de Communes,
- Réception des observations et propositions du public par écrit (courriers, télécopies, e-mails) à la Communauté de Communes (220 documents reçus),
- Organisation de 3 réunions publiques générales à l'échelle de la Communauté de Communes à chacune des grandes étapes d'élaboration :
 - ✓ Le diagnostic partagé et les enjeux du territoire
 - ✓ Les grandes orientations du projet de PLUIH précisées dans le PADD
 - ✓ Le projet de PLUIH avant son arrêt
- Organisation de 8 réunions publiques territoriales par groupes de communes, soit 4 réunions à chacune des deux grandes étapes suivantes :
 - ✓ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avant le débat au sein des conseils municipaux et du Conseil communautaire,
 - ✓ Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat avant l'arrêt par le Conseil Communautaire.

En complément, a été mené un projet pédagogique avec des classes d'écoles primaires du territoire en collaboration avec l'Inspection de l'Éducation Nationale sur 3 ans, qui a permis de sensibiliser les enfants et leur famille aux enjeux et au devenir de leur territoire.

Cette concertation a été l'occasion de débats et remarques et a permis d'enrichir le projet de PLUIH au fur et à mesure de son élaboration.

Le Conseil communautaire, par délibération n°2019_DEL_76 en date du 3 juin 2019, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un Rapport de présentation comprenant :
 - ✓ Le Diagnostic socio-économique
 - ✓ L'état initial de l'environnement
 - ✓ Les justifications du projet et l'analyse de l'impact du projet sur l'environnement
 - ✓ Un résumé non technique
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le Règlement écrit et graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Un Programme d'Orientations et d'Actions sur le volet Habitat qui définit les orientations en matière d'habitat et de Foncier et le plan d'actions qui en découle à mettre en œuvre sur la durée du PLUIH ;
- Les annexes, qui comprennent les éléments cités de l'article R151-51. à R151-53 du Code de l'Urbanisme (servitudes d'utilité publiques, Plan de Prévention des Risques Naturels,...)

II – Les consultations sur le projet arrêté le 3 juin 2019

Suite à l'arrêt, le projet de PLUi-H a été communiqué pour avis aux communes membres de la Communauté de communes, et aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme.

Ont ainsi été consultés pour avis :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au titre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albanais,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Parc Naturel régional du Massif des Bauges,

Le projet a également été soumis pour avis :

- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),
- Au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Haute-Savoie,
- Au Centre régional de la Propriété Forestière,
- A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- Aux établissements de coopération intercommunale voisins et communes limitrophes directement intéressés,
- Aux personnes publiques suivantes : SNCF Immobilier, SILA, SMIAC, ASTERS, ENEDIS, AAPPMA.

1/ Avis des Conseils municipaux

Le projet de PLUi-H a été soumis pour avis aux conseils municipaux des 17 communes membres qui ont délibéré favorablement dans le délai des trois mois impartis. Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique :

- 7 communes ont émis un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H qui les concernent directement sans remarque, ni observation,
- 9 communes ont émis un avis favorable avec demande de prise en compte d'observations sur le projet,
- 1 commune a émis un avis réservé avec demande de prise en compte d'observations sur les orientations d'aménagement et de programmation et du règlement la concernant directement.

Un tableau joint en annexe n°1 de la présente délibération présente de manière synthétique les avis des communes sur le projet de PLUi-H arrêté et la manière dont ils sont pris en compte.

2/ Avis des Personnes publiques associées et consultées

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et consultées, 12 avis ont été reçus, qui ont été joints au dossier d'enquête publique.

➤ Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) :

La MRAE, a rendu son avis le 03 septembre 2019. Cet avis et les réponses apportées aux remarques de l'Autorité environnementale, sous forme d'un mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage, ont été joints au dossier d'enquête publique. Les principales remarques de la MRAE étaient relatives à la consommation d'espace induite par le PLUi-H.

➤ Avis de la CDPENAF

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné le projet de PLUi-H lors de sa séance du 29 août 2019. A l'issue des débats, les membres de la commission ont émis un avis favorable avec réserves (« avis réservé ») sur le volet de la consommation d'espaces demandant la réduction de certaines zones inscrites au projet de PLUi-H.

➤ Avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)

Le comité a examiné le projet de PLUi-H lors de sa séance du 10 septembre 2019. A l'issue des débats, les membres ont émis un avis favorable sous réserve d'une mise en cohérence des objectifs de production de logements et de consommation foncière entre le volet habitat du Programme d'Orientations et d'Actions et le volet urbanisme du PLUi-H. Les membres ont souligné l'inscription d'une OPAH-Renouvellement Urbain en lien avec l'Action Cœur de Ville sur la Ville de Rumilly.

➤ Avis de l'Etat

L'Etat a rendu un avis favorable avec réserves (« avis réservé ») le 13 septembre 2019. Il note que le projet s'inscrit globalement dans la logique du SCOT de l'Albanais en matière de consommation d'espace, de confortement des centralités, de préservation de l'activité agricole et de prise en compte des enjeux paysagers et écologiques. Tout en reconnaissant que le PLUi-H est plus vertueux que les PLU actuellement opposables des communes, l'Etat demande de :

- ✓ Reclasser en A ou N des secteurs d'extensions d'urbanisation ;
- ✓ Réinterroger le parti d'aménagement pour des extensions à Massingy, Moye, Saint-Eusèbe, Vaulx et dans une moindre mesure à Marcellaz-Albanais et Crempigny-Bonneguête ;
- ✓ Renforcer l'intensification urbaine à Rumilly pour la remise en cause des extensions du Bouchet, de Bessine et le rehaussement global des densités, notamment de manière substantielle pour les zones AUB3 Praillats, Chavannes et Survigne ;
- ✓ Augmenter les densités tout en tenant compte du tissu urbain existant, avec un objectif de qualité de vie des habitants et en retravaillant les OAP dans une démarche plus urbaine et plus paysagère ;
- ✓ Redimensionner les secteurs d'extension à vocation économique, en mettant en cause la zone 1Aux2 à Thusy, en réduisant les zones 1Aux2 à l'entrée de Marcellaz-Albanais, UX2 à Vallières/Fier et Sales, et en revoyant les conditions d'urbanisation de la zone 2AUX de Hauterive à Marigny-Saint-Marcel et en la conditionnant au remplissage et à la densification des zones existantes ;
- ✓ Supprimer l'ER n°19 à Savoiron à Rumilly ;
- ✓ Assurer la cohérence entre le POA et le volet U du PLUi-H par le renforcement de la mixité sociale dans les OAP, la création d'un secteur de mixité sociale globale sur la commune de Rumilly et les communes-bourgs et la concentration de la production de logements sociaux pour les villages dans un ou deux programmes ;
- ✓ Rehausser l'ambition du POA en matière de rénovation thermique du parc existant ;
- ✓ Proposer un ou des sites pour répondre aux besoins en matière de stockage de déchets inertes ;
- ✓ Renforcer la prise en compte du patrimoine ;
- ✓ Fournir les annexes sanitaires et éléments de nature à assurer l'adéquation du développement avec la disponibilité de la ressource en eau ;
- ✓ Apporter des ajustements aux règlements des zones A et N.

➤ Avis du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Dans son avis du 13 septembre 2019, le Département émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte d'observations dans ses domaines de compétences notamment en matière de voirie départementale.

➤ Avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

Dans son avis du 9 septembre 2019, la Chambre d'Agriculture indique que compte tenu d'une bonne maîtrise globale des enjeux agricoles sur le territoire et des efforts réalisés pour maîtriser la bonne consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels, elle rend un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses demandes.

Ses observations portent sur :

- ✓ L'augmentation de la densité moyenne en logements des pôles urbains des communes-bourgs et des communes-villages ;
- ✓ Le reclassement en A de groupes de maisons isolées et la limitation de l'enveloppe des hameaux classés en U au plus près du bâti existant, afin de limiter les possibilités d'urbanisation nouvelle en zone agricole ;
- ✓ La limitation du nombre de secteurs d'urbanisation future lorsque des communes ont plusieurs zones AU ;
- ✓ La diminution des secteurs de projets pour l'activité économique ;
- ✓ Le reclassement en A de secteurs actuellement classés en N, utilisés par l'agriculture ;
- ✓ Le reclassement en A de terrains classés en As à proximité des bâtiments d'exploitation ;
- ✓ La vérification du repérage des bâtiments agricoles pouvant changer de destination.

➤ Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie

La Chambre de Commerce et d'Industrie a donné un avis favorable au projet de PLUi-H en date du 5 septembre 2019. Elle souligne la volonté de rester « un territoire productif » par l'identification de nouveaux secteurs de projets à vocation économique. Elle a émis une proposition de proscrire les extensions des commerces existants sur les zones Ux1, Ux2, Ux3 et Aux1, Aux2, Aux3, et d'autoriser le commerce et l'artisanat de détail en zones Ux1/2/3 et AUx1 et AUx2 à condition que ces activités soient liées à une activité de production implantée sur le site et qu'elles correspondent au point de vente de celle-ci. Elle attire également l'attention quant à la question des déchets inertes

➤ Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a donné un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte de ses remarques, en date du 20 août 2019.

Ses remarques portent sur l'adaptation du règlement écrit pour encadrer les possibilités d'évolution et d'implantation de commerces et d'activités artisanales en zone UA1, UB1, UB2, UB3, UC, UE et UT. Elle incite également à la réflexion quant à la problématique des déchets inertes.

➤ Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

L'INAO a fait part de ses observations par courrier du 12 septembre 2019. Il rappelle que l'INAO n'a pas d'avis formel à donner considérant que le territoire de la Communauté de Communes n'est pas inclus dans une aire d'Appellation d'Origine Protégée.

Il indique que des corrections doivent être apportées à la liste des Indications Géographiques Protégées (IGP) mentionnées au rapport de présentation. Il recommande de protéger les parcelles agricoles et notamment les surfaces fourragères liées aux IGP fromagères en ajustant la zone urbaine au plus près du bâti existant et en limitant l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser dans le projet de PLUi-H notamment à Rumilly, secteur du Bouchet, classé en 2AU.

➤ Avis d'Enedis

Enedis a formulé des observations, par courrier du 5 août 2019, portant sur des demandes d'adaptation du règlement écrit, relatives aux constructions d'ouvrages techniques.

➤ Avis du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)

Le SILA a adressé, par courrier du 23 août 2019, ses observations relatives au règlement écrit en matière de prescriptions sur les zones humides (possibilité d'évolution mesurée des constructions existantes) et de prescriptions spécifiques pour les zones de moins de 1000 m². D'autres recommandations ont été formulées sur l'OAP Les Prailles à Marcellaz-Albanais, sur l'annexe relative aux espèces végétales recommandées, et au risque d'inondation.

➤ Avis du Conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie - ASTERS

L'ASTERS a adressé ses remarques sur le projet de PLUi-H par courrier en date du 28 août 2019.

Ses remarques portent sur la prise en compte des zones humides, des pelouses sèches et des corridors écologiques dans le projet.

Un tableau joint en annexe n°2 de la présente délibération présente de manière synthétique les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLUi-H arrêté et la manière dont ils sont pris en compte.

III – Enquête publique – déroulement, rapport et conclusions de la Commission d'Enquête

L'enquête publique sur le PLUi-H et l'abrogation de la carte communale de Massingy s'est déroulée du 25 septembre 2019 à 8h30 au 25 octobre 2019 à 12h30.

Le Tribunal Administratif de Grenoble, par ordonnance n°E19000188/38 du 17 juin 2019 a désigné les membres de la Commission d'enquête publique : M. Jean Caverio, président de la Commission d'enquête publique, MM Patrick Pendola et Ange SARTORI, membres titulaires.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique a été consultable, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jour(s) de fermeture exceptionnelle, en version papier au siège de la Communauté de Communes et dans les 17 mairies de la communauté de communes (Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguête, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Vallières-sur-Fier, Vaulx, Versonnex).

Il était également consultable par voie numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Un poste informatique était également tenu à disposition au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours de fermeture exceptionnelle) pour permettre la consultation du dossier.

Cinq possibilités étaient offertes au public pour le dépôt des observations et propositions :

- Lors des 27 permanences de la commission d'enquête publique,
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1516>,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1516@registre-dematerialise.fr
- Dans les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la Commission d'enquête, déposés à la Communauté de Communes et dans les 17 mairies du territoire de Rumilly Terre de Savoie
- Par voie postale, au siège de l'enquête.

La commission d'enquête publique indique dans son rapport que l'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles.

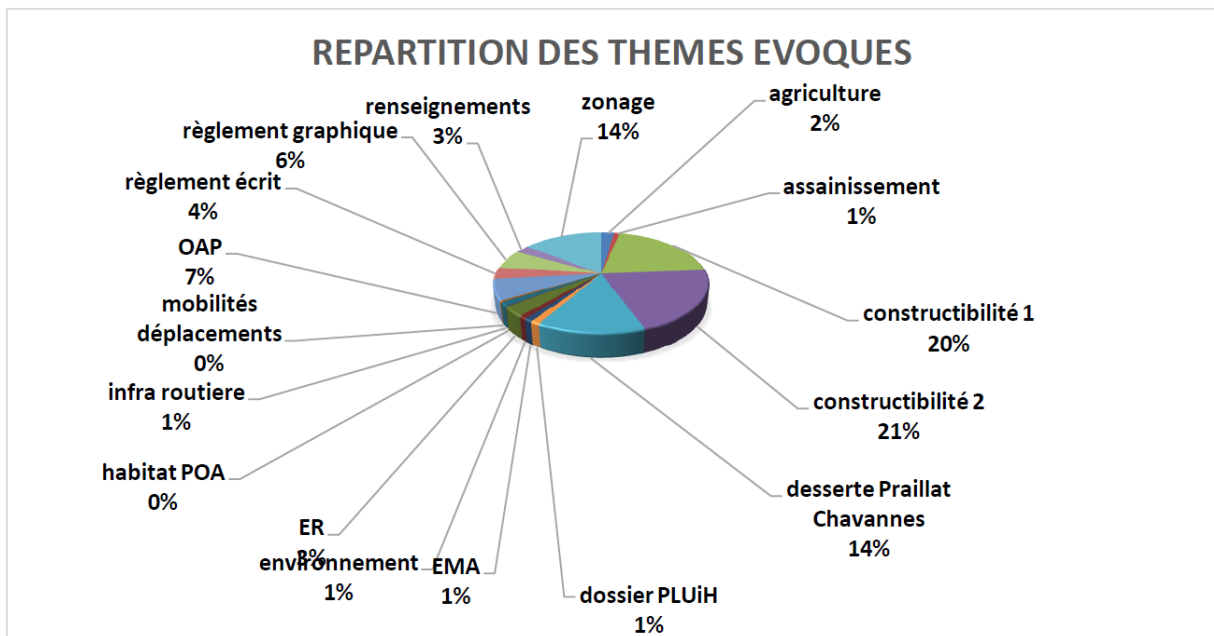
Elle a reçu lors des permanences 519 personnes qui ont formulé 363 observations.

Le registre dématérialisé a fait l'objet de 1256 visites et 223 observations y ont été déposées.

Soit un total de 586 contributions du public à l'enquête publique relative à l'élaboration du projet de PLUi-H.

La commission d'enquête, dans ses conclusions, a souligné que :

- Le nombre d'observations formulées (586), tous supports confondus, confirme la bonne accessibilité du public à ce dossier d'enquête.
- Le projet de PLUiH visant, notamment, à modérer de façon substantielle la consommation foncière sur l'ensemble du territoire, dès lors, il n'y a pas eu lieu de s'étonner qu'une très grande partie des observations (41%) a porté sur la réduction de la constructibilité sur le territoire par rapport aux autres pièces du dossier que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les règlement graphique et écrit, les Emplacements Réservés (ER) ou encore les Annexes.



Constructibilité 1 : demande de constructibilité d'un terrain précédemment classé en A ou N au PLU actuel
 Constructibilité 2 : demande de reclassement en zone constructible de parcelles déclassées (A ou N) par rapport au précédent document d'urbanisme.

La commission d'enquête a souligné l'effort de réponses apportées par le maître d'ouvrage, à chaque observation du public (figurant dans le rapport d'enquête publique), à celles des personnes publiques associées et de la commission.

Les suites données par la Communauté de Communes aux observations du public ont été intégrées dans le rapport de la commission d'enquête publique, dans la partie 7.2 du rapport (annexe 3).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête publique a remis à la Communauté de Communes, en versions papier et numérique, un procès-verbal de la synthèse des observations le 2 novembre 2019. Le 21 novembre 2019, le maître d'ouvrage a apporté un mémoire en réponse à la commission d'enquête publique. Le 2 décembre 2019, la commission d'enquête publique a remis à la Communauté de Communes son rapport et ses conclusions et avis motivés. Un additif a été apporté au rapport le 19 décembre 2019 pour compléter une réponse à observation d'un particulier suite à une erreur de transcription de numéro de parcelle (Cf. Pièce n°3 du PLUi-H Rumilly Terre de Savoie annexé).

L'avis de la commission d'enquête sur le projet de PLUiH est un avis favorable avec une réserve et 9 recommandations.

Les recommandations :

- « Intégrer dans les meilleurs délais par voie de modification du PLUiH ou autres, les orientations et prescriptions du Schéma Directeur d'Assainissement dès lors qu'il sera approuvé ;
- Intégrer lors d'une prochaine révision ou modification du PLUiH le Schéma Directeur des Déplacements et Infrastructures d'octobre 2013 afin de le rendre opposable ;
- Examiner ce qu'il est possible de renforcer en matière de dispositions visant la revitalisation nécessaire du commerce de centre-ville de Rumilly ;
- D'engager, préalablement à l'urbanisation des OAP, une concertation avec la population concernée afin de permettre une appropriation collective du projet, et utile à promouvoir un « urbanisme de projet » sur le territoire ;
- Examiner ce qu'il est possible de renforcer en matière d'opérationnalité des OAP ;
- Restreindre et/ou phaser les surfaces économiques ;
- Se questionner sur la notion de rétention foncière qui pourrait être remplacée par celle de « dureté foncière » faisant appel à des critères plus objectifs ;
- Réexaminer avec attention le repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, considérant que l'anticipation d'une telle mesure peut influencer sur la pérennité des exploitations ;

- *Adjoindre, lors de la reprise des cheminements piétons le long de la Néphaz et du Chéran sur Rumilly et sur la base de Loisirs prévue sur Vallières/Fier, un volet pédagogique permettant aux utilisateurs et promeneurs de s'approprier l'intérêt et la fragilité de ce milieu, ainsi que des précautions à prendre pour le préserver, et traduire le listing des travaux induits par ces différents engagements dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements. »*

Et de la réserve suivante : *« Compte-tenu des très nombreuses observations exprimées dans le cadre de l'enquête publique remettant en cause la fiabilité de nombre d'informations transcrites dans le document graphique du PLUiH et reflétant un manque de connaissance de la réalité des situations foncières, ce dernier nécessite d'être réexaminé dans son intégralité concernant :*

- *Les délimitations des zones U principalement dans les villages, les hameaux et groupements de construction, ces ajustements n'ayant aucune incidence sur la consommation réelle de l'espace et de nature à mieux faire accepter ce document par la population ;*
- *Les groupements de constructions maintenus en zone A, ces ajustements n'ayant également aucune incidence sur la consommation réelle de l'espace ;*
- *L'emprise et la délimitation des Espaces Boisés Classés qui influent sur la délimitation réelle des zones A et N, et donc sur les grands équilibres du territoire ;*
- *... l'ensemble de ces ajustements étant de nature à consolider la tenue juridique de ce PLUiH. »*

En réponse à cette réserve, la Communauté de Communes indique que l'intention du PADD du PLUiH est de ne pas étendre les hameaux. Le contour des zones urbaines existantes a été limité et les zones AU supprimées dans ces espaces. Ne sont classés en U que les groupements bâtis considérés comme « hameaux » depuis la mise en application du SCoT, qui avait alors exclu de fait les groupes de maisons isolés.

Après l'enquête publique, seul le hameau de Beulaz à Vaulx a été reclassé en UC2 eu égard au nombre important d'habitations regroupées de ce secteur.

Par ailleurs les groupements bâtis pouvant être considérés comme de l'habitat peu dense n'ont pas été zonés en U, mais reclassés en A ou N (environ 30 Ha déclassés par rapport aux documents d'urbanisme actuels).

La collectivité a maintenu cette position en n'intégrant pas les nombreuses demandes de constructibilité issues de l'enquête publique en dehors de l'enveloppe urbaine des hameaux.

Une erreur matérielle notable pointée par la DDT a été corrigée sur le secteur du Verlay à Lornay, représentant près de 6000 m² reclassée en zone agricole et non plus urbaine. Aux Onges, à Hauteville-sur-Fier, le trait de zonage a également été modifié.

Les avis issus de l'enquête publique ont permis de souligner des Espaces Boisés Classés (EBC) pour lesquels la couche géographique utilisée comme référence n'était visiblement pas à jour. Ces erreurs d'appréciation ont été corrigées.

Un tableau joint en annexe n°4 de la présente délibération fait état de la manière dont chaque réserve et chaque recommandation de la Commission d'Enquête ont été prises en compte.

IV - Les modifications apportées

Après examen détaillé :

- Des avis des personnes publiques associées et consultées, des communes et autres commissions : Commission départementale de préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF), Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
- Des observations émises au cours de l'enquête publique, du rapport et des avis et conclusions motivés de la commission d'enquête publique,

Mme la Vice-présidente indique que :

- Les observations des communes portent principalement sur des demandes d'amélioration du document sur le volet règlementaire écrit et graphique, ou sur les OAP. Elles ont fait l'objet de nouvelles consultations des communes et ont été présentées en comité de pilotage des maires.
- La plupart de ces observations ont été prises en compte favorablement dans la mesure où elles ne remettaient pas en cause l'économie générale du PADD.

- L'annexe 1, jointe à la présente délibération, présente de façon synthétique les avis des communes sur le projet de PLUi-H arrêté et les suites données aux observations.
- Les observations et réserves des personnes publiques associées ont fait l'objet de discussions et de propositions de modifications du projet de PLUi-H formulées en comité de pilotage des maires dans la mesure où elles ne remettaient pas en cause l'économie générale du PADD.
- Ces remarques et les suites données par la Communauté de Communes sont reprises dans l'annexe 2, jointe à la présente délibération.
- Les observations émises lors de l'enquête publique et par la commission d'enquête publique ont fait l'objet de réponses apportées par le maître d'ouvrage et qui sont reprises dans le rapport de la commission d'enquête publique. Des modifications ont été apportées au projet sur la base des réponses apportées dans la mesure où elles ne remettaient pas en cause l'économie du projet.

Le rapport, les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête publique composent l'annexe 3 jointe à la présente délibération. Un tableau joint en annexe n°4 de la présente délibération présente la manière dont chaque réserve et chaque recommandation de la Commission d'Enquête ont été prises en compte.

Ces différentes modifications ont été présentées et débattues en Conférence Intercommunale des Maires le lundi 13 janvier 2020 à 19h, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat présenté ici pour approbation est ainsi composé des pièces du dossier d'arrêt du PLUi-H modifiées pour tenir compte des avis des communes, des personnes publiques associées et consultées, du rapport et de l'avis et des conclusions motivés de la Commission d'enquête publique.

Les modifications opérées sont pour la plupart minimales et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. Elles sont en outre en adéquation avec le parti d'aménagement, le PADD et les documents supérieurs.

Est donc présentée ci-après la synthèse des principales modifications apportées aux différentes pièces du PLUi. L'ensemble des modifications est précisé dans les annexes 1, 2, 3, 4 jointes à la présente délibération.

A – Le rapport de présentation

- Livret 1a – Etat Initial de l'Environnement : compléments suggérés par les Personnes Publiques Associées, en particulier des éléments relatifs à la problématique Climat-Air-Energie et un renvoi vers le livret 1d pour la hiérarchisation des enjeux environnementaux ;
- Livret 1b – Diagnostic socio-économique : précision de la localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (déchets inertes) et mise à jour du sommaire ;
- Livret 1c – Diagnostic agricole : pas de modification ;
- Livret 1d – Explication des choix retenus et Evaluation des Incidences sur l'Environnement : Optimisation et mise à jour de plans communaux pour une meilleure lecture et actualisation de la justification du projet suite à la prise en compte des avis reçus ;
- Livret 1e – Résumé non technique : pas de modification ;
- Livret 1f – ajout d'un livret relatif aux cartes d'aptitude des sols

B- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a fait l'objet d'un complément mineur : mention du cours d'eau Dadon et de la zone humide de la Muletière suite à l'avis de l'Etat à titre d'exemples de milieux aquatiques ou humides à préserver.

C – Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Un préambule a été ajouté afin de préciser la portée pédagogique du rôle des OAP.

> *Les OAP thématiques :*

Une OAP thématique a été ajoutée : « Modes actifs / Orientations thématiques relatives à la mise en place d'un schéma de liaisons douces sur Rumilly ».

> Les OAP sectorielles :

Les modalités de phasage des OAP ont été modifiées.

Les OAP sectorielles ont été modifiées suite aux avis des communes et des personnes publiques associées (Etat notamment). Quatre OAP ont été supprimées (Entrée est et Saint-André à Vallières-sur-Fier, Pont du Mont-Blanc à Rumilly et zone d'activité économiques à Thusy), une OAP à vocation résidentielle a été ajoutée : secteur Le Crêt à Rumilly.

C – Le règlement

> Règlement écrit

Des modifications ont été apportées au règlement écrit suite aux avis des communes et des personnes publiques associées et consultées (ex : prescriptions en matière de zones humides et bâtiments patrimoniaux remarquables, règles de retrait par rapport aux habitations voisines, dimensionnement des voies, ...). D'autres modifications consistent en la rectification d'erreurs matérielles, d'ajout de schémas ou de reformulation pour une bonne compréhension de la règle.

Les annexes au règlement écrit ont été complétées : schémas d'eaux pluviales, prescriptions techniques pour la gestion des déchets ménagers dans le cadre d'opérations immobilières, Référentiel Energie-Carbone, espèces invasives à ne pas planter.

> Règlement graphique

Des modifications ont été apportées suite aux remarques des communes, des personnes publiques associées, de demandes de particuliers repris dans le rapport de la commission d'enquête publique.

Des ajustements de limite de zonage ont été effectués à la marge pour prendre en compte les avis compatibles avec les orientations du PADD. Ces évolutions ont principalement visé à :

- Limiter davantage la consommation foncière,
- Prendre en compte des projets particuliers relayés par l'enquête publique,
- Corriger des erreurs d'interprétation relevées dans les avis reçus (notamment le repérage des bâtiments d'exploitation agricole),
- Améliorer le dispositif réglementaire de protection du patrimoine, comme suggéré par l'Etat et la MRAE : une distinction a été ajoutée entre le repérage des « bâtiments patrimoniaux remarquables » et les « bâtiments traditionnels d'intérêt » qui doivent être compatibles avec l'OAP thématique Patrimoine.

Des améliorations de forme et des corrections d'erreurs matérielles ont été apportées afin d'optimiser la lisibilité des plans

D – le Programme d'Orientation et d'Actions (POA)

Les objectifs de production de logements ont été actualisés de façon marginale pour intégrer les ajustements apportés au volet urbain du PLUi-H.

Au sein de l'action 3.2 « promouvoir la qualité urbaine de l'habitat... », une action a été ajoutée pour accompagner en ingénierie les communes villages à la réalisation d'études urbaines (avec un budget dédié).

Des modifications mineures ont été apportées aux actions prévues par le POA, suite aux avis des personnes publiques associées (ajout d'un partenaire à une action, renvoi à un dispositif extérieur au PLUi-H, ...).

E – Les annexes

Des annexes ont été ajoutées au projet (Servitudes d'Utilités Publiques de Vaulx, règlements des Plans de Prévention des Risques Naturels, cartes d'aléas, cartes des périmètres de Droit de Préemption Urbain).

Considérant les modifications apportées au projet de PLUi-H arrêté,

Considérant que le projet de PLUi-H de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

➤ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, tel qu'annexé à la délibération.**

2. Finances

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

2.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2020 avec vue prospective 2021 à 2023

DEBATS SUR :

- le budget principal ;
- le budget Zones d'Activités Economiques ;
- le budget immobilier d'entreprises ;
- le budget déchets ménagers et assimilés ;
- le budget transports scolaires ;
- le budget de transports publics de voyageurs et déplacements ;
- le budget eau potable ;
- le budget assainissement.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions réglementaires, le Budget Primitif doit être précédé d'un débat au sein du Conseil Communautaire dans les deux mois précédant son examen ;

CONSIDERANT que le document sur lequel doit s'appuyer ce débat est un rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération qui fait notamment état des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et la gestion de la dette ;

CONSIDERANT que le débat d'Orientations Budgétaires doit permettre à l'assemblée délibérante de déterminer les grands équilibres budgétaires et les choix majeurs en termes d'investissement, de fiscalité et de recours à l'emprunt ;

CONSIDERANT que les Orientations Budgétaires constituent le cadre général pour la préparation du projet de budget ;

ENTENDU l'exposé de M. le Rapporteur et au regard de la vue prospective de 2021 à 2023 communiquée notamment aux membres du Conseil Communautaire en plus du rapport ;

CONSIDERANT que les Orientations Budgétaires du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes ont préalablement fait l'objet d'une présentation, d'une part auprès de l'exécutif le 16 janvier 2020, d'autre part au bureau du 20 janvier 2020 ;

VU que les membres du Conseil Communautaire ont pu s'exprimer librement sur les propositions d'orientations budgétaires 2020 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes ;

➤ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare avoir débattu des orientations budgétaires 2020 qui permettent de définir les grands principes sur lesquels seront élaborés les Budgets Primitifs de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie concernant :**

- le budget principal ;
- le budget Zones d'Activités Economiques ;
- le budget immobilier d'entreprises ;
- le budget déchets ménagers et assimilés ;
- le budget transports scolaires ;
- le budget de transports publics de voyageurs et déplacements ;
- le budget eau potable ;
- le budget assainissement.

2.2 Crédits d'investissement : Autorisation de paiement avant vote des budgets primitifs

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget de :

- mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice 2019 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré,

➤ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, OUVRE en investissement les crédits de de paiement selon la répartition ci-après :**

<u>Chapitre</u>		<u>Budget principal</u>	<u>Budget eau</u>	<u>Budget assainissement</u>	<u>Budget déchets</u>
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	30 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	-
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Chapitre 23	Travaux en-cours	-	100 000,00 €	100 000,00 €	-

2.3 Maison du Vélo : Versement d'un acompte sur la subvention de l'année 2020

Dans l'attente de présenter au vote le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes fixé au 24 février 2020, il est proposé de délibérer sur le versement d'un acompte portant sur la subvention de l'année 2020 qui sera allouée à la Maison du Vélo dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 21 novembre 2017.

En effet, au regard de la subvention annuelle de 35 000 € accordée à cette association, des difficultés de trésorerie risquent de se présenter en début d'année. L'objectif est dès lors d'anticiper ce manque afin que la Maison du Vélo soit en mesure d'honorer ses engagements et dépenses obligatoires du 1^{er} trimestre 2020.

Après en avoir délibéré,

➤ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ACCORDE le versement d'un acompte sur la subvention de l'année 2020 à la Maison du Vélo : soit une avance de trésorerie de 50 % correspondant à un montant de 17 500 € par rapport à la subvention de 35 000 € adoptée en 2019 dont le montant sera par ailleurs présenté au vote à l'identique dans le cadre du Budget Primitif 2020.**

2.4 Avance de trésorerie consentie au budget de transports publics de voyageurs et déplacements par le budget principal

Le budget de Transports publics de voyageurs et déplacements, doté de la seule autonomie financière, se voit géré avec sa propre trésorerie qui est dissociée de celle du budget principal.

Le versement transport, en tant que principale source de recettes, en dehors des titres de transports facturés aux usagers, est collecté par l'URSSAF qui le reverse à la Communauté de Communes avec un décalage qui peut générer des problèmes de trésorerie.

Dans l'objectif de pallier à toute difficulté sur l'année 2020, il s'avère nécessaire au fur et à mesure des besoins du budget de transports publics de voyageurs / déplacements de procéder à une avance de trésorerie sans frais, consentie par le budget principal, et remboursable selon les disponibilités du SPIC.

Après en avoir délibéré,

➤ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ACCORDE le principe d'une avance de trésorerie consentie au budget de transports publics de voyageurs et déplacements par le budget principal, sans frais, selon les besoins de l'année 2020.**

2.5 Convention d'adhésion au service de paiement ligne des recettes publiques locales

Le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 rend obligatoire la mise en place d'une offre de paiement en ligne pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. En application de la loi de finances du 28 décembre 2017 (article 75), le décret prévoit la mise à disposition par les administrations publiques, pour l'ensemble de leurs produits, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises. Cette solution de paiement en ligne doit être déployée progressivement par les collectivités selon un calendrier fixé en fonction des recettes annuelles de celles-ci, et ce dès le 1^{er} juillet 2019 pour les plus importantes d'entre elle.

En ce qui concerne la Communauté de Communes, après avoir adhéré à TIPI, qui offre aux usagers la possibilité de régler en ligne leur factures d'eau et d'assainissement par carte bancaire, le prélèvement unique a notamment été mis en place dans le courant de l'été 2019.

Poursuivant l'objectif d'étendre ce moyen moderne de paiement à l'ensemble de ses services, la Communauté de Communes va déployer l'inscription au service public de transports scolaires et son paiement en ligne, dans le cadre de la seconde tranche de l'installation du logiciel PEGASE.

Après en avoir délibéré,

➤ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la convention d'adhésion entre la Communauté de Communes et la Direction Générale des Finances Publiques et AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

3. Tourisme, Sport, culture : Approbation du budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme Rumilly Albanais

Rapporteur : Monsieur Jacques MORISOT, Vice-Président

La communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et l'Office de Tourisme Rumilly Albanais, sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, ont signé le 30 janvier 2018 une nouvelle convention d'objectifs triennale (2018/2020) en matière d'actions en faveur du tourisme. Cette convention prévoit que la Communauté de Communes attribue annuellement des crédits de fonctionnement nécessaires aux actions mises en place par l'Office de Tourisme.

Pour rappel, les principales missions de l'Office de Tourisme sont :

- Accueil et information des touristes, de la population locale et des socioprofessionnels,
- Promotion et communication touristique du territoire,
- Coordination des acteurs et partenaires du développement touristique local,
- Observation touristique,
- Valorisation des animations et du tissu associatif local,
- Organisation d'animations durant la saison estivale,
- Accompagnement des porteurs de projets.

Ces missions de valorisation du territoire, de ses acteurs et de ses manifestations sont réalisées pour le compte de la Communauté de Communes sur son territoire ou dans le cadre de manifestations régionales par l'Office de Tourisme.

Comme cela est prévu règlementairement, le débat d'orientations budgétaire du Comité de direction de l'Office de Tourisme s'est tenu en date du 18 novembre 2019 acté par délibération n°121-2019, puis le budget primitif 2019 a été adopté par son comité de direction le 16 janvier 2020 par délibération n°124-2020.

Le budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme s'élève à 242 269 € 15 équilibré en dépenses et recettes de la section de fonctionnement et à 28 401 € 40 € en dépenses et recettes d'investissement.

Conformément à l'article L.133-8 du Code du tourisme, il est demandé d'approuver le budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme Rumilly Albanais qui intègre les 180 000 € de subvention attendue de la Communauté de Communes.

Bien qu'une avance de 17 000 € qui serait à prélever sur la subvention de 180 000 € à verser en 2020 ait été consentie en 2019 à l'office de tourisme pour faire face à son projet de refonte du site internet, il est néanmoins proposé de maintenir les 180 000 € de subvention. L'objectif de ces crédits étant de donner les moyens à l'office de tourisme de travailler sur la taxe séjour avec le recrutement d'un contractuel sur une période de 9 mois et demi à temps non complet.

Après en avoir délibéré,

➤ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ***APPROUVE l'attribution d'une subvention de 180 000 € à l'Office de Tourisme Rumilly Albanais au titre de l'année 2020 dont 17 000 € à titre exceptionnel afin que l'EPIC puisse mener le travail sur la mise en place de la Taxe Séjour ;***
- ***APPROUVE le Budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme Rumilly Albanais.***

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 22h10.

**Le Président,
Pierre BLANC**